|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C18/112-F** |
| **1er mai 2018** |
| **Original: anglais** |

DÉCISION 604

(adoptée à la septième Séance plénière)

Dates et durée des sessions de 2019, 2020 et 2021 du Conseil

Le Conseil,

rappelant

*a)* la Résolution 77 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle le Conseil est chargé "de planifier, à chaque session ordinaire, ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et de revoir cette planification d'une année à l'autre",

*b)* la Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle "l'Union et ses Etats Membres devraient tout faire, dans la mesure du possible, pour éviter que la période prévue pour une session du Conseil coïncide avec la période de célébration d'une fête religieuse considérée comme importante par un Etat Membre du Conseil",

notant

la Décision 599 du Conseil, aux termes de laquelle les dates de ses sessions de 2019 et 2020 ont été confirmées, et la durée de la session de 2020 a été portée à neuf jours ouvrables,

considérant

la nécessité de planifier, dans toute la mesure possible, les sessions ordinaires du Conseil autour des mêmes dates chaque année afin de faciliter la planification des autres manifestations de l'UIT,

considérant en outre

la nécessité de donner au vérificateur extérieur des comptes le temps de rédiger ses rapports sur les finances de l'Union adressés au Conseil,

décide

que sa session de 2019 se tiendra à Genève, pour une période de neuf jours ouvrables, du **lundi 10 juin au jeudi 20 juin 2019**;

que sa session de 2020 se tiendra à Genève, pour une période de neuf jours ouvrables, du **mardi 9 juin au vendredi 19 juin 2020**;

que sa session de 2021 se tiendra à Genève, pour une période de neuf jours ouvrables, du **mardi 8 juin au vendredi 18 juin 2021**.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_